

COMMUNE de RAMMERSMATT

<p style="text-align: center;">PROCÈS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2012</p>

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI Maire.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean - Jacques GUTH, Stéphane THROO, Christophe ZUMSTEIN, Mesdames Alice BERNHARDT, Patricia PABST.

Absents excusés et non représentés :

Absent non excusée : Madame Corinne DETRAIT,

Ont donné procuration : Madame Catherine CHAMBAUD à Monsieur Jean-Marie BOHLI,
Madame Isabelle ROHRBACH à Madame Patricia PABST

Monsieur Jean-Marc KAELBEL à Monsieur Jean-Jacques GUTH

Secrétaire de séance : Madame Catherine CORDEIL

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 29 novembre 2011,
2. Plan d'aménagement de la forêt de Rammersmatt pour la période 2012 ~ 2031, présenté par messieurs SCHOTT et TSCHAEGLÉ, techniciens de l'ONF,
3. Coupes et travaux en forêt communale,
4. Vente de terrain communal, section 06, parcelle 74,
5. Enfouissement ligne électrique route de Roderen,
6. Assurances Statutaires,
7. Convention de mission d'assistance et de conseil,
8. SACEM : forfait annuel,
9. Avancement du projet Mairie-École-Salle multi-activités,
10. Divers.

1. Approbation du PV de la séance du 29 novembre 2011.

Le procès verbal de la séance du 29 novembre 2011 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

2. Plan d'aménagement de la forêt de Rammersmatt pour la période 2012 ~ 2031, présenté par messieurs SCHOTT et TSCHAEGLÉ, technicien de l'ONF.

Le Conseil Municipal réuni en séance le 17 janvier 2012 étudie le rapport présenté par l'Office national des Forêts, concernant le projet d'aménagement pour la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à huit (8) voix pour et une (1) abstention la totalité du document

3. Coupes et travaux en forêts communale.

Monsieur Jean-Jacques GUTH en charge des forêts prend la parole et présente les prévisions de l'Office National des Forêts pour le programme des travaux d'entretien patrimoniaux et l'état de prévision des coupes.

Après discussion le Conseil Municipal décide à huit (8) voix pour et une (1) abstention :

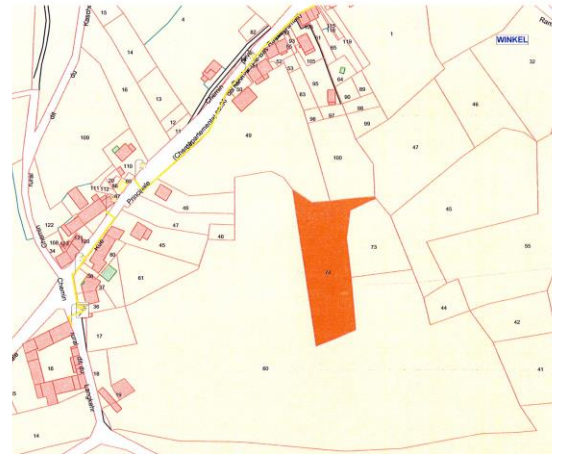
- D'accepter le programme des coupes (parcelle 05 sur pied) pour une prévision de recette de 2 000 €.
- et d'accepter le programme de travaux patrimoniaux pour 1 200€ HT (honoraires compris).

4. Vente de terrain communal : section 06 parcelle 74,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de vendre le terrain section 06, parcelle 74 ; « trou d'eau inaccessible à la commune » ; au propriétaire voisin le plus offrant à la condition d'être autorisés à prolonger le trop plein de la conduite d'assainissement jusqu'à ce terrain en cas de panne de la pompe de relevage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à huit (8) voix pour et une (1) abstention :

- La vente du terrain, dans les conditions citées,
- Le maire ou son remplaçant à faire toutes les démarches administratives, notariales et comptables afférentes à cette vente,
- Le maire ou son remplaçant à signer tous les documents administratifs, notariaux et comptables afférents à cette vente.



5. Enfouissement de la ligne électrique route de Roderen,



Monsieur le maire :

- explique à l'assemblée que dans un souci de sécurité, d'esthétique et pour augmenter les chances de pouvoir vendre les terrains constructibles (section 05, parcelle 13 partagée en deux lots),
- propose l'enfouissement de la ligne à haute tension, sur environ 110 mètres, la suppression du poteau sous la fontaine et l'installation au sol du transformateur derrière l'abribus.
- soumet le devis de l'ERDF venu sur place examiner la situation : 31 783.85 TTC nets
- (subventions déduites). Prix garanti jusqu'au 20 /04/2012.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à huit (8) voix pour et une (1) abstention l'enfouissement de la ligne haute tension

6. Assurances statutaires.

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 1^{ER} septembre 2011, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut – Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en cas d'absence de l'agent titulaire, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

Que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation,

Le Conseil après avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter pour l'agent titulaire la proposition suivante :

Assureur : **SHAM / SOFCAP,**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012,

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.08%.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

7. Convention de mission d'assistance et de conseil.

7a) RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 19 OCTOBRE 2011 relative à l'avenant à la convention de mission d'assistance et de conseil.

Monsieur le maire informe le conseil que la délibération prise en date du 19 octobre 2011 relative à l'avenant à la convention de mission d'assistance et de conseil, a fait l'objet d'une observation du contrôle de légalité.

Cette observation porte sur l'augmentation de la rémunération du conseiller qui est de 32 % qui ne répond pas aux conditions réglementaires et jurisprudentielles nous autorisant à passer un avenant. Voir annexe.

Pour ces motifs, le contrôle de légalité demande le retrait de cette délibération.

Le conseil, après avoir reçu les explications nécessaires, prend acte de cette demande et à l'unanimité décide le retrait de la délibération susdite.

7b) RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 JANVIER 2011 relative à la convention de mission d'assistance et de conseil

Monsieur le maire informe le conseil que la délibération prise en date du 27 janvier 2011 relative à la convention de mission d'assistance et de conseil, a fait l'objet d'une observation du contrôle de légalité.

Cette observation porte sur la validité de la convention (voir annexe).

Pour ces motifs et par mesure de sécurité, le contrôle de légalité demande le retrait de cette délibération.

Le conseil, après avoir reçu les explications nécessaires :

- prend acte de cette demande,
- estime que les observations viennent pratiquement 1 an après la signature de la convention.

Pour ces motifs avant de retirer la délibération Monsieur le Maire souhaiterait un rendez vous avec Madame le Sous - Préfet pour expliquer les circonstances et motivations de cette convention.

8. SACEM : forfait annuel.

Monsieur le Maire explique que la SACEM propose un forfait annuel de droits d'auteur.

Il existe deux formules et propose de souscrire à l'une des deux formules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité le maire à souscrire à la formule 2 soit 85 € TTC pour trois manifestations.

LA SACEM VOUS PROPOSE D'OPTER POUR SON FORFAIT ANNUEL DE DROITS D'AUTEUR DEUX FORMULES D'ABONNEMENT ANNUEL AU CHOIX

Votre commune organise des manifestations en salles ou en plein air, ce forfait vous facilitera l'obtention des autorisations nécessaires des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique afin d'utiliser leur musique.

1 > FORMULE DE BASE

→ 1 manifestation musicale sans recettes et dont le budget des dépenses est inférieur à 1500 € TTC, de type bal, spectacle, concert, repas en musique (offerts en tout ou partie)... organisée dans le cadre soit de la Fête de la Commune, soit de la Fête Nationale

+

→ 1 manifestation avec fond sonore musical de type cérémonie annuelle de vœux, remise de prix, pot d'accueil, vernissage, exposition...

Forfait de droits d'auteur	Population de moins de 500 hab.	Population de 501 à 2000 hab.
	50 € TTC/ an*	75 € TTC/ an*

2 > FORMULE MULTI-SÉANCES

→ 1 manifestation musicale sans recettes et dont le budget des dépenses est inférieur à 2000 € TTC, de type bal, spectacle, concert, repas en musique (offerts en tout ou partie)... organisée dans le cadre soit de la Fête de la Commune, soit de la Fête Nationale

+

→ 1 manifestation avec fond sonore musical de type cérémonie annuelle de vœux, remise de prix, pot d'accueil, vernissage, exposition...

+

→ 1 séance à caractère social, organisée par la commune ou le CCAS, dont le budget des dépenses (hors restauration) est inférieur à 2000 € TTC de type arbre de Noël offert aux enfants, ou repas en musique offert aux anciens, ou une séance de concert sans recettes, organisée dans le cadre de la Fête de la musique

Forfait de droits d'auteur	Population de moins de 500 hab.	Population de 501 à 2000 hab.
	85 € TTC/ an*	125 € TTC/ an*

* Ces tarifs intègrent d'office la réduction consentie au titre de l'accord SACEM/AMF. Ils n'incluent pas la rémunération équitable due à la Spré.

Les forfaits mentionnés incluent la possibilité de diffuser de la musique vivante et de la musique enregistrée. Ce dispositif ne concerne que les communes dont la population totale est inférieure à 2000 habitants, hors localités saisonnières pouvant connaître une variation de population au cours de l'année. Pour les concerts et les spectacles uniquement, vous devez nous adresser le programme des œuvres diffusées.

Les diffusions de musique enregistrée données lors de ces manifestations sont également assujetties à la rémunération équitable due à la SPRE (qui a chargé la Sacem d'en assurer la perception) au bénéfice des artistes-interprètes et producteurs de disques. Son montant, calculé conformément à la décision du 5 Janvier 2010 publiée au Journal Officiel du 23 Janvier 2010, est de 45,00 € HT et vous sera notifié par note de débit, distincte de celle de la Sacem. Pour plus d'information : www.spre.fr

A noter : ce forfait est optionnel. Pour les communes qui ne le souscriraient pas, les règles de déclaration et de paiement des droits Sacem demeurent inchangées (contact avec la délégation Sacem 15 jour avant la séance).

9. Avancement du projet Mairie-École –Salle multi-activité.

Monsieur le maire explique :

- que le financement de la nouvelle mairie nécessite un prêt relais sur trois ans pour pallier aux délais d'encaissement des subventions et du reversement de la TVA.
- que seul le Crédit Mutuel de Thann à fait une proposition à savoir :

Montant : 500 000€ - taux fixe : 4.003 % avec euribor du 12 mois - durée : 3ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité le maire ou son remplaçant :

- à souscrire le prêt,
- à faire toutes les démarches administratives, notariales et comptables afférentes à ce prêt,
- à signer tous les documents administratifs et comptables afférents à ce prêt.

10. Divers.

Le projet éolien est relancé. Pour être réalisable il faudrait au minimum 10 éoliennes, la commune de Rammersmatt ne peut en installer que 5, il faudrait la participation des communes voisines Bourbach le Haut, Leimbach et Roderen adhérent au projet.

La Communauté de Communes du pays de Thann accepte de rencontrer les deux investisseurs intéressés : OPAL et ERDF.

Rue du commando de Cluny : Un conseiller fait remarquer la détérioration de l'état de la rue du Commando de Cluny.

Monsieur le maire revient sur les intempéries du vendredi 16 décembre et explique que malgré l'installation d'un gué une maison en bas de la rue du Cdo de Cluny a été inondée.

Il s'avère qu'un désableur sur le terrain appartenant au conseil de fabrique était bouché. La commune a demandé au conseil de fabrique de bien vouloir nettoyer et entretenir le désableur.

Le Président du Conseil de Fabrique a informé le maire par courrier que le désableur a été déplacé sur le domaine privé lors de la 1ère tranche des travaux d'assainissement (dans les années 70) pour permettre l'élargissement de la rue et que de ce fait le désableur est la propriété de la commune qui a en charge son entretien.

Décorations de Noël : le maire soumet l'idée de recentrer les décorations de Noël.

Journée citoyenne : le maire qui s'est rendu à Berrwiller explique que la commune a instauré une journée citoyenne c'est-à-dire que les administrés travaillent pendant une journée pour la commune, repas offert par la commune. L'assemblée lui rappelle qu'à Rammersmatt il y a les journées de travail.

Appartement au-dessus de la caserne des pompiers : Monsieur le Maire soumet l'idée de créer un appartement au-dessus de la caserne des pompiers (actuellement salle communale). En effets la cuisine et la salle de bain, de l'ancienne maison Rohrbach pourraient être récupérées. Il n'y aurait plus qu'à monter les parois travail que l'ouvrier communal pourrait réaliser en hiver. L'appartement serait loué 500€.

Fête des aînés : la fête des aînés 2011 à coûté 2677.20 € soit par personne : 41.83 €. La date de la prochaine fête est fixée au 02 décembre 2012.

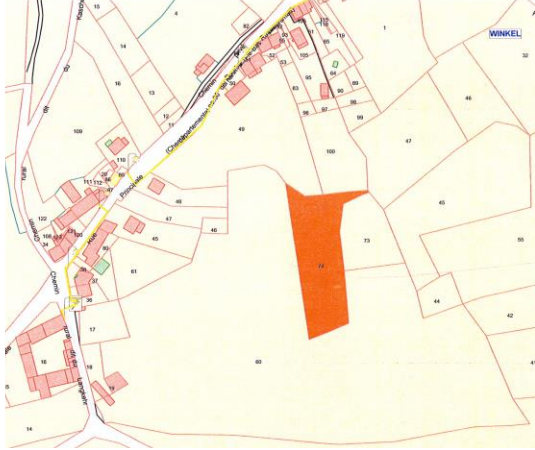
Le prochain conseil municipal est fixé au **lundi 27 février 2012 à 19h30**

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 17 janvier 2012</p>

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 29 novembre 2011,
2. Aménagement de la forêt de Rammersmatt pour la période 2012 ~2031, présenté par messieurs SCHOTT et TSCHAEGLÉ, techniciens de l'ONF,
3. Coupes et travaux en forêt communale,
4. Vente de terrain communal, section 06, parcelle 74,



5. Enfouissement ligne électrique route de Roderen,
6. Assurances Statutaires,
7. Convention de mission d'assistance et de conseil,
8. SACEM : forfait annuel,
9. Avancement du projet Mairie-École-Salle multi-activités,
10. Divers.

		Qualité	Signature	Procuration
Monsieur Jean-Marie	BOHLI	Maire		
Monsieur Stéphane	THROO	Conseiller		
Madame Patricia	PABST	3ème Adjoint		
Monsieur Christophe	ZUMSTEIN	Conseiller		
Monsieur Jean-Jacques	GUTH	2ème Adjoint		
Madame Alice	BERNHARDT	Conseillère		
Madame Corinne	DETRAIT	Conseillère		
Madame Isabelle	ROHRBACH	Conseillère		
Monsieur Jean-Marc	KAELBEL	1er Adjoint		
Madame Catherine	CHAMBAUD	Conseillère		